ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/204**

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC GRANDE RUE, SUR LE PARKING DUHAMEL, RUE HENRI BARBUSSE ET RESTRICTION D'ACCES AU PARC GUESDON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417-10,

**VU** l'arrêté interministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 20210 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**VU** la circulaire du 15 avril 2011 sur l'organisation de spectacles pyrotechniques et feux d'artifices à proximité des monuments historiques,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son titre V,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire l'accès et le stationnement sur différents sites de la commune pour permettre le bon déroulement des festivités du vendredi 27 novembre 2026,

**CONSIDERANT** que cette restriction doit avoir lieu du jeudi 26 novembre 8h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 22h00

**Le Maire de la commune d'Arpajon**.

***ARRÊTE***

**Article 1 :** Pour les festivités du vendredi 27 novembre 2026, les règles de stationnement et d'accès seront modifiées de la façon suivante :

- **Circulation interdite** le vendredi 27 novembre 2026 de 16h00 à 20h30 dans la Grande Rue entre rue Dauvilliers et rue Edouard ROBERT.

- **Circulation mise en double sens** le vendredi 27 novembre 2026 de 16h00 à 20h30, rue Henri BARBUSSE.

- **Stationnement interdit** le vendredi 27 novembre 2026 de 16h00 à 20h30 dans la Grande Rue entre rue Dauvilliers et rue Edouard ROBERT.

- **Stationnement interdit** du jeudi 26 novembre 2026 à 12h00 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 à 22h00 sur le parking Duhamel.

- **Fermeture du parc Guesdon** du jeudi 26 novembre 2026 à 18h00 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 à 22h00.

**Article 2** : La vente et l'usage de pétards et autres artifices similaires ainsi que les jets de confettis sont formellement interdits sur la voie publique.

**Article 3** : En général, toutes manifestations et tout acte risquant de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sont interdits.

**Article 4 :** La signalisation appropriée sera mise en place, 8 jours avant par les soins des services techniques.

**Article 5 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 10 NOV. 2026

Le 5ème Adjoint du Maire,

Sces Techniques Ville d'Arpajon

Rachid BOUCHAMA

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU